



ARRÊTE N°ARR177-19

Le Maire de la commune de Gières
(Isère)

ARRÊTE PORTANT FERMETURE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES

VU l'alerte canicule vigilance orange de météo France en date du 25 juin 2019 portant sur onze départements de la région Auvergne Rhône-alpes dont l'Isère,

VU l'alerte de niveau "N1 pollution de l'air" activée à compter du lundi 24 juin, dans les deux bassins d'air grenoblois et lyonnais/Nord-Isère,

VU le niveau 3 du plan canicule activé par la Préfecture de l'Isère,

CONSIDÉRANT les risques sur la santé et notamment pour les publics vulnérables,

CONSIDÉRANT que les enfants sont déplacés sur différents sites de restauration collective,

CONSIDÉRANT le principe de précaution,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des alertes canicule et pollution, est prononcée la fermeture exceptionnelle des écoles maternelles et élémentaire publiques pour les journées du jeudi 27 et 28 juin 2019. Aucun service périscolaire ou minimum ne sera assuré.

Article 2 : Monsieur le Maire de Gières, Madame la Directrice Générale des Services, la Police municipale de Gières sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation publiée par affichage dans les conditions règlementaires.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera également adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Isère et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Martin d'Hères.

Fait à Gières, le 25 juin 2019

Le Maire,

Pierre VERRI